



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, MERCREDI, 29 AOUT 1900.

QUEBEC, WEDNESDAY, 29th AUGUST, 1900.

Proclamation

Proclamation

Canada,
Province of
Québec. }

L. A. JETTÉ.

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT,)
Proc.-Géné.)

ATTENDU que par le statut passé par la Législature du Canada, dans les cinquante-septième et cinquante-huitième années de Notre Règne, chapitre cinquante-cinq, il est décrété que le premier lundi de septembre sera à l'avenir un jour non juridique, connu sous le nom de FETE DU TRAVAIL.

Et ATTENDU qu'il est à propos que le dit premier lundi de septembre soit déclaré jour non juridique dans notre province de Québec.

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil exécutif de Notre province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et, par les présentes, réglons et ordonnons, que LUNDI, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain (1900), est et sera considéré jour non juridique comme fête du travail, dans Notre dite province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

HORACE ARCHAMBEAULT,)
Atty. General.)

WHEREAS by the act passed by the Legislature of Canada, in the fifty-seventh and fifty-eighth years of Our Reign, chapter fifty-five, it is enacted that the first Monday of September shall in future be a non-judicial day, known under the name of LABOR FESTIVAL.

AND WHEREAS it is proper that the said first Monday of September be declared a non-judicial day in Our said province of Quebec.

NOW KNOW YE, that by and with the advice and consent of the Executive Council of Our province of Quebec, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that MONDAY, the THIRD day of SEPTEMBER next (1900), is and shall be a non-judicial day as labor festival day, in Our said province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour d'A O U T, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,
J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

3197

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred, and in the sixty-fourth year of Our Reign.

By Command,
J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.

3198